

## ARRÊTÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune du Loroux-Bottereau,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu** le code de la voirie routière
- Vu** le code de la route
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié)

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue du Bois Ferry, 44430 Le Loroux-Bottereau, dans le cadre de travaux sur le réseau EU.

### Arrête

**ARTICLE 1** Du 24/01/2022 au 30/01/2022 inclus de 8h30 à 17h, la circulation routière sera réglementée aux abords du n°18 rue du Bois Ferry- 44430 Le Loroux-Bottereau. (Voir plan).

**La rue du Bois Ferry étant barrée -sauf pour les riverains-**, le stationnement sera interdit au droit du chantier par panneaux de signalisation temporaires B6.

La rue du Bois Ferry sera interdite à la circulation. Une déviation de la rue du Bois Ferry sera proposée dans un sens, par la rue des Murailles, rue Pierre Sécher puis la rue du Jeu de Paume. Dans l'autre sens de circulation, la déviation passera par la rue du Jeu de Paume, rue des Forges, rue Porte Saumon, rue rue Pierre Sécher puis rue des Murailles. La vitesse sera limitée à 20km/h aux abords des travaux.

Le chantier sera signalé par des panneaux AK5, AK14 et tout autre dispositif approprié.

La circulation piétonne devra être conservée, sécurisée et signalée selon les normes de sécurité routière en vigueur et liées à la nature du chantier.

Des panneaux de type KM « traversée obligatoire » seront mis en place aux passages piétons les plus proches.

Les services de secours, service de répurgation, transports en commun, services communaux et cars scolaires devront pouvoir assurer leurs missions.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CHARIER TP Sud, Agence de Nantes, Parc d'activités du Chaffault – 13 rue de l'aéronautique – 44430 BOUGUENNAIS, sous le contrôle des services techniques de la commune du Loroux-Bottereau.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie du Loroux-Bottereau et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation. Un recours administratif auprès de Mr Le Maire peut être déposé dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge d'autant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, toutes autres forces de Police et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Loroux-Bottereau, le 14 Janvier 2022

Le Maire du Loroux-Bottereau,

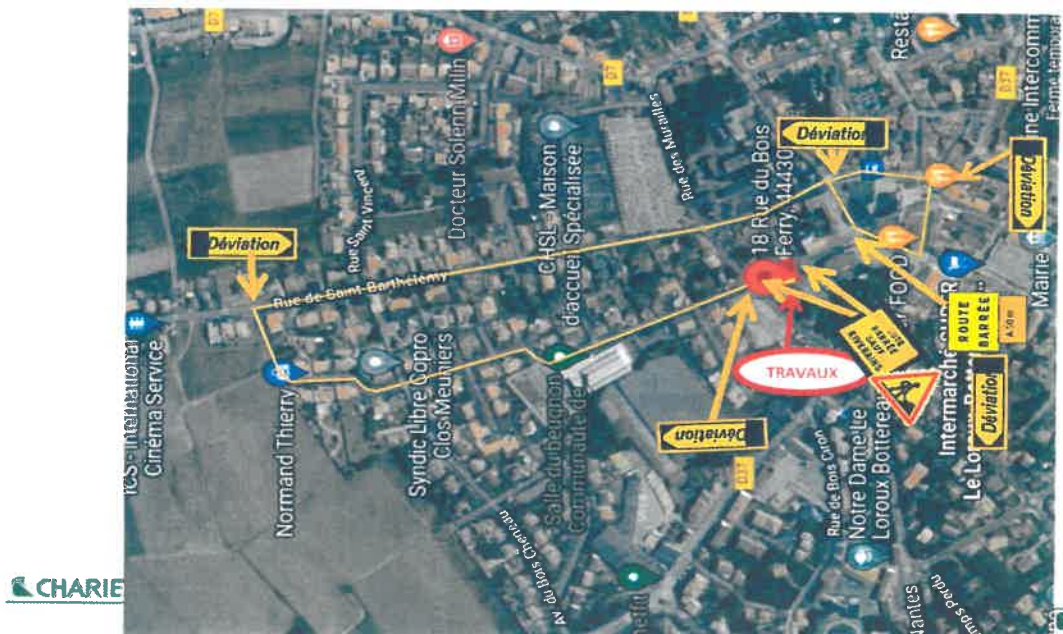
Par délégation, l'Adjoint délégué au Bâtiment, Voirie et Espace Vert,

Laurent BLANCHÉ.



### DEVIATION Rue du Bois Ferry

Travaux en janvier 2022



Certifié exécutoire le 14/01/22



N ° AR22-18

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la Commune du Loroux-Bottreau,**

- VU la demande du 10 Janvier 2022 par laquelle la société CHARIER TP Sud, Agence de Nantes, Parc d'activités du Chaffault – 13 rue de l'aéronautique – 44340 BOUGUENAIS, demande l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de raccordement sur réseau EU (branchement/raccordement) aux abords du 18 rue du Bois Ferry– 44430 LE LOROUX BOTTEREAU, sur le domaine public communal.
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la voirie routière
- VU le code de la route

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur le réseau EU existant,

#### Arrête

##### **ARTICLE 1 Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement sur réseau EU (branchement pour un particulier) du 24 janvier 2022 jusqu'au 30 janvier 2022 inclus, au 18 rue du Bois Ferry - 44430 LOROUX BOTTEREAU (voir plan).

##### **ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières**

Travaux selon plan fourni par la société CHARIER TP lors de la demande : travaux de raccordement sur le réseau EU (branchement).

La chaussée quelle que soit sa nature, zones espaces verts et tout autre mobilier urbain devront être remis à l'identique dès la fin de l'exécution du chantier, marquage au sol inclus.

- Chaussée : remblaiement en grave concassée 0/20 ou alluvionnaire compactée mécaniquement par couches de 0.30cm maximum finition enrobé à chaud.

- Réfection définitive : après décapage du revêtement provisoire, en BB 0/10 à chaud de 5 cm d'épaisseur dans les 6 mois qui suivront les travaux.

- Accotement : REMETTRE A L'ETAT INITIAL.

Stockage de matériaux : dans l'emprise du chantier des matériaux nécessaires aux travaux seront stockés temporairement si besoin durant la période précisée à l'article 1 (déblais et gravillons en stockage provisoire).

##### **ARTICLE 3 Sécurité et signalisation**

La société CHARIER TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

##### **ARTICLE 4 Implantation ouverture de chantier et recollement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

##### **ARTICLE 5 Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.



Fait au Loroux-Bottreau, le 14 Janvier 2022

Le Maire du Loroux-Bottreau,

Par délégation, L'Adjoint délégué au Bâtiment, Voirie et Espace Vert,

Laurent BLANCHÉ

Certifié exécutoire le

14/01/22